



## **DOSSIER DE PRESSE : ELECTIONS SOCIALES**

### **Synopsis**

La délégation du personnel: médiateur entre les salariés et leur direction

Le rôle de la délégation

Une représentation unique suite au statut unique

L'histoire des élections sociales

Questions/Réponses

Listes des candidats des organisations syndicales représentatives

Interviews: Aleba, LCGB, OGBL, Chambre des Salariés, UEL

**Photos : Bulletin de vote ; Les salariés en action**

Luxembourg, le 15 septembre 2008

**La délégation du personnel: médiateur entre les salariés et leur direction**

Le 12 novembre, auront lieu les prochaines élections sociales au Luxembourg. Lors de ces élections, les employés éliront une délégation du personnel. Celle-ci représentera les intérêts des salariés vis-à-vis de la direction.

Tout employé, d'une entreprise ayant un effectif supérieur à 15 personnes, peut élire un candidat parmi ses collègues qui s'est déclaré apte. Chacun a le droit au vote, indépendamment de sa nationalité.

400 000 salariés et 2 800 entreprises vont participer aux élections sociales au Luxembourg.  
12 listes ont été déposées.

**Le rôle de la délégation**

Les tâches de cet organe sont multiples. Elles vont de la médiation des conflits qui surgissent sur le lieu de travail à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans l'entreprise. Mais la délégation du personnel participe aussi à l'organisation du travail, ainsi qu'à l'élaboration de la grille de congés.

La délégation doit en outre nommer un ou une chargé(e) à l'égalité des chances, qui sera responsable d'assurer la parité entre les salariés féminins et masculins. Dans beaucoup d'entreprises, les femmes reçoivent encore aujourd'hui un salaire inférieur aux hommes pour les mêmes qualifications.

Tout salarié, sauf quelques exceptions, peut poser sa candidature, s'il travaille depuis au moins 12 mois dans l'entreprise. La candidature se fait, soit à travers la liste du syndicat dans lequel l'intéressé(e) est déjà membre, soit comme indépendant. Il est cependant important que les candidatures soient faites à temps. Un communiqué, qui doit être affiché dans l'entreprise, informe sur les délais.

Dans les sociétés anonymes, la direction est tenue d'informer la délégation du personnel, une fois par an au moins, de l'évolution économique et financière de l'entreprise.

**Une représentation unique suite au statut unique**

L'introduction du statut unique n'a changé que d'une manière insignifiante le déroulement des élections et la composition

de la délégation du personnel. Selon la nouvelle loi, il n'existera qu'une seule représentation des salariés dans l'entreprise qui sont élus indépendamment de la profession qu'ils exercent, tandis qu'avant distinction était faite entre ouvriers et employés.

En outre, il n'y aura plus qu'une chambre des salariés, qui sera élue par tous les salariés du pays, et qui remplacera les deux chambres qui existaient auparavant - la chambre des employés privés et la chambre des ouvriers.

C'est l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) qui est en charge de la préparation et du déroulement des élections des délégations du personnel salarié dans les entreprises. Elle reste à la disposition de tout intéressé et de tous les candidats, avec des conseils et des informations.

### **L'histoire des élections sociales**

Le premier texte qu'on trouve est une résolution grand-ducale du 8 mai 1925, dans laquelle la Grande-Duchesse Charlotte ordonne, sur la base d'une loi du 15 mars 1915 (sur la sauvegarde des intérêts économiques du pays pendant la guerre), la création de délégations ouvrières dans les entreprises manufacturières, tandis que pour les employés, un texte de loi mentionne dans deux (2!) articles la mise en place d'une représentation du personnel employé dès 1919.

Un nouvel décret concernant la représentation des employés (du 26 juillet 1920) viendra remplacer ces articles et beaucoup de ces textes ont survécu à toutes les réformes de ces décrets et sont encore en vigueur aujourd'hui, même si parfois d'une manière modifiée.

Ces décrets ont été retravaillés entièrement pour la dernière fois en 1979. On retrouve la loi du 18 mai 1979, légèrement modifiée dans l'actuel "Code du Travail", IV "représentation des travailleurs".

### **FAQ**

#### **Qu'est-ce que les élections sociales ?**

Avec les élections sociales, les salariés votent pour la délégation du personnel dans leur entreprise, ainsi que pour les membres de la chambre des salariés.

#### **A quelle date ont lieu les élections sociales ?**

Tous les cinq ans. Cette fois c'est le 12 novembre 2008.

#### **Qu'est-ce que la délégation du personnel ?**

La délégation du personnel est un organe élu par les salariés d'une entreprise, qui représente et défend les intérêts de ceux-ci vis-à-vis de l'employeur.

**Que peut faire la délégation du personnel pour moi ?**

La délégation élabore des propositions sur l'amélioration des conditions de travail. Elle aide pour trouver une solution aux conflits quand ils surgissent entre employé et employeur. Et elle prend des mesures pour assurer la sécurité sur le lieu de travail.

**Qui peut voter ?**

Tout salarié qui a atteint la majorité le jour de l'élection et qui travaille dans l'entreprise depuis au moins six mois.

**Qui peut être élu ?**

Tout salarié qui a atteint la majorité le jour de l'élection et qui travaille dans l'entreprise depuis au moins un an. Le candidat doit avoir la nationalité luxembourgeoise ou celle d'un pays de l'UEE. Sous certaines conditions peuvent être élus des citoyens d'autres pays (voir la loi sur la délégation du personnel, chapitre 4, paragraphe 2).

**Comment s'effectue le vote ?**

Théoriquement, comme dans n'importe quelle autre élection. Dans un ou plusieurs endroits de l'entreprise, indiqués publiquement dans un communiqué, se trouve un bureau de vote avec des urnes. Chacun reçoit un bulletin de vote qu'il remplit dans une cabine prévue à cet effet. Ensuite il le plie et le dépose dans l'urne. Dans certaines circonstances, la possibilité du vote par correspondance peut être demandée auprès du ministre du travail.

Les élections pour la chambre des salariés ont lieu séparément. Elles se déroulent exclusivement par correspondance et tout salarié est appelé à y participer.

**Est-ce que je peux voter quand je suis à l'étranger ?**

Oui, si le vote par correspondance a été autorisé par le ministre du travail.

**Quelles listes sont présentées?**

Cela varie selon les entreprises. C'est normalement les grands syndicats qui proposent des listes avec des candidats, qui sont des salariés de l'entreprise, et qui ont les pré-réquis demandés par la loi. Mais on peut créer aussi des listes indépendantes (dites "neutres").

Dans des entreprises de moins de 100 salariés, le vote n'est pas par liste, mais par candidatures individuelles.

**Est-ce que je peux représenter moi-même mes intérêts ?**

Oui, et dans beaucoup de cas c'est sûrement bien. Mais, quand un problème s'aggrave, il est bien d'avoir quelqu'un qui a de l'expérience pour savoir comment le résoudre dans le meilleur intérêt du salarié.

### **Que fait la chambre des salariés ?**

La chambre des salariés a trois tâches principales. Elle émet des avis sur des propositions de loi dans le domaine économique et sociale, mais elle peut également faire des propositions. Elle nomme les représentants des salariés dans les conseils d'administration des assurances sociales et elle est active dans le domaine de la formation continue des employés.

En participant à l'élection pour la chambre des salariés, les frontaliers ont aussi un impact en matière économique et sociale sur la législation du Luxembourg.

### **Pourquoi la chambre des ouvriers et la chambre des employés privés fusionnent-elles ?**

Avec le statut unique, la distinction juridique entre ouvriers et employés disparaît. C'est pour cela que fusionnent ces deux chambres, qui jusqu'à présent représentaient les deux sous-catégories de salariés.

### **Quel est l'impact du statut unique sur les élections sociales?**

Avec le statut unique, le mode des élections change à peine. Si avant il y avait une représentation minimum des employés et des ouvriers, cela est supprimé.

### **Quels sont les changements pour les élections sociales de 2008?**

Pour l'électeur la seule chose qui change est qu'il ne vote plus pour un représentant de son groupe professionnel. Il n'y aura qu'une seule élection pour une délégation qui dépendra des syndicats et des candidats, de quelles listes seront proposées au vote et de la composition de ces dernières.

**Numéros attribués aux Listes des organisations syndicales par tirage au sort:**

**Liste n°1** OGBL (Confédération syndicale indépendante du Luxembourg)

**Liste n° 2** LCGB (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschafts-Bond)

**Liste n°3** Alternativ Wäiss

**Liste n°4** SYPROLUX

**Liste n°5** ALEBA

**Liste n°6** Liste indépendante

**Liste n° 7** CLSC (Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens)

**Liste n°8** ngl-snep

**Liste n°9** FNCTTFEL - Landesverband

**Liste n°10** Grenzgänger-Gewerkschaft-Interessenvertretung aller Grenzgänger A.S.B.L.

**Liste n°11** Neutrale Verband Gemeng Lëtzebuerg N.V.G.L.

**Liste n°12** FieDEL

**Pour plus d'infos:**

Tél: 2478-6280 ou

email: [srs@itm.etat.lu](mailto:srs@itm.etat.lu)

Plus détails sur les élections sociales se trouvent sur les sites internet suivants:

[www.legilux.public.lu](http://www.legilux.public.lu) (Des textes de lois sur les élections de la délégation du personnel)

[www.itm.lu](http://www.itm.lu) resp. <https://guichet.itm.lu/> (Inspection du Travail et des Mines)

[www.cepl.lu](http://www.cepl.lu) (le site de la Chambre des Employés Privés)

[www.ak-l.lu](http://www.ak-l.lu) (le site de la Chambre de travail au service des ouvriers)

[www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu) (OGB-L Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg)

[www.lcgb.lu](http://www.lcgb.lu) (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschafts-Bond)

[www.aleba.lu](http://www.aleba.lu) (Association Luxembourgeoise des Employés de Banque et Assurance)

[www.landesverband.lu](http://www.landesverband.lu) (Syndicat des cheminots)

[www.fcpt-syprolux.lu](http://www.fcpt-syprolux.lu) (Syndicat des cheminots)

[http://fedil.lu](http://http://fedil.lu) (Fédération des Industriels)

[www.abbl.lu](http://www.abbl.lu) (Association des Banques et Banquiers)

[www.federation-des-artisans.lu](http://www.federation-des-artisans.lu)

## **Les réunions d'informations**

Des conférences sur le thème sont régulièrement proposées par:

- **Fedil** - des réunions d'information se tiendront au cours de la deuxième quinzaine du mois de septembre, en langue française le mercredi 24 septembre de 8h30- 12h00, en langue allemande le même jour de 14h30 à 18h00 (une traduction simultanée en langue anglaise sera assurée pour cette séance)
- **AmCham** - un séminaire se tiendra à la Chambre de Commerce Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, mardi le 23 septembre à 18h30
- **ABBL** - conférences en langue allemande le 16 septembre de 10h00 à 12h00, en langue anglaise le 17 septembre de 14h00 à 16h00 et en langue française le 18 septembre de 14h00 à 16h00. ces réunions se tiendront à l'Espace Royal Monterey
- **ITM** - réunions d'informations en langue luxembourgeoise le 22 septembre de 9h00-11h30 et le 25 septembre de 14h30 à 17h00, en langue française le 23 septembre de 9h00 à 11h30 et le 26 septembre de 14h30 à 17h00, en langue allemande le 22 septembre de 14h30 à 17h00 et le 25 septembre de 9h00 à 11h30, en langue anglaise le 23 septembre de 14h30 à 17h00 et le 26 septembre de 9h00 à 11h30
- **MEETINCS** - conférence en langue française le 19 septembre 2008 de 11h45 à 15h00 à l'hôtel Le Royal Luxembourg (inscription nécessaire).